

Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse



Chevreuse – Choisel – Dampierre en Yvelines – Le Mesnil St Denis – Levis St Nom – Milon la Chapelle – Senlisse – St Forget – St Lambert des Bois – St Rémy lès Chevreuse

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE RENDU de la séance du MARDI 29 AVRIL 2014

Date de convocation : 22 avril 2014 - Date d'affichage : 22 avril 2014

Nombre de délégués : En exercice : 35 - Présents : 33 - Votants : 35

L'an deux mille quatorze, le vingt neuf avril à 20h00, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, sous la Présidence de Monsieur Jacques PELLETIER

ETAIENT PRESENTS :

CHEVREUSE : Claude GENOT, Anne HERY LE PALLEC, Bernard TEXIER, Caroline VON EUW, Philippe BAY, Sébastien CATTANEO
CHOISEL : Alain SEIGNEUR, Frédéric JULHES
DAMPIERRE EN YVELINES : Jean-Pierre DE WINTER, Ghyslaine WOLFF, Philippe BOSSEAU
LE MESNIL ST DENIS : Evelyne AUBERT, Daniel DOUX, Véronique DEZ, Michel ROMAIN, Aimeric D'ANNOVILLE
LEVIS ST NOM : Anne GRIGNON, Jean-Pierre MOREL, Anne BERGANTZ
MILON LA CHAPELLE : Jacques PELLETIER, Pascal HAMON
SENLISSE : Jacques FIDELLE, Yannick LEBRETON
ST FORGET : Jean-Luc JANNIN, Jean-Pierre POLUS
ST LAMBERT DES BOIS : Bernard GUEGUEN, Danielle TACYNIAK
ST REMY LES CHEVREUSE : Agathe BECKER, Michel DECHELOTTE, Claudine ROBIC, Bernard ODIER, Céline PERRIN, Jean-Louis BINICK

POUVOIRS :

Quentin ABOUT (Le Mesnil St Denis) donne pouvoir à Véronique DEZ
Dominique BAVOIL (St Rémy lès Chevreuse) donne pouvoir à Jacques PELLETIER

Monsieur Sébastien CATTANEO a été nommé Secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Pierre DE WINTER, Maire de la Commune de Dampierre en Yvelines, adresse à tous les membres présents un petit mot de bienvenue.

Le Président ouvre la séance à 20h10.

Le Président constate que la feuille de présence est signée par chacun des 35 conseillers en exercice dont deux pouvoirs, et déclare que le Conseil peut valablement délibérer.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 15/04/2014

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2. ELECTION DU BUREAU

Le Président rappelle que le Bureau est composé de 16 membres conformément à la délibération n° 2014.04.02 du 15 avril 2014 :

- Le Maire, ou à défaut un autre Conseiller Communautaire, de chaque commune,
- Deux Conseillers Communautaires supplémentaires pour chacune des communes de plus de 5 000 habitants.

De plus, conformément à la délibération n° 2014.04.02, le Conseil Communautaire doit désigner sept Vice-présidents au sein des membres du Bureau de telle sorte que chacune des cinq communes les plus peuplées se voit attribuer un des huit mandats de Président ou de Vice-président, les trois autres mandats étant dévolus aux cinq autres communes.

Monsieur Jean-Pierre DE WINTER et Monsieur Jean-Luc JANNIN ont été nommés scrutateurs.

Cette élection se déroule à scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue (18) : 35 inscrits, 35 votants.

ELECTION DU 1^{er} VICE-PRESIDENT

1 candidate : Agathe BECKER (St Rémy lès Chevreuse)

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

- o Agathe BECKER : 29
- o Alain SEIGNEUR : 1
- o Dominique BAVOIL : 1
- o Bulletins blancs : 4

Agathe BECKER est élue 1^{er} Vice-Présidente.

ELECTION DU 2^{ème} VICE-PRESIDENT

1 candidate : Evelyne AUBERT (Le Mesnil St Denis)

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

- o Evelyne AUBERT : 30
- o Bulletins blancs : 5

Evelyne AUBERT est élue 2^{ème} Vice-Présidente.

ELECTION DU 3^{ème} VICE-PRESIDENT

1 candidate : Anne HERY LE PALLEC (Chevreuse)

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

- o Anne HERY LE PALLEC : 32
- o Bulletins blancs : 3

Anne HERY LE PALLEC est élue 3^{ème} Vice-Présidente.

ELECTION DU 4^{ème} VICE-PRESIDENT

1 candidate : Anne GRIGNON (Levis St Nom)

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

- o Anne GRIGNON : 33
- o Bulletins blancs : 2

Anne GRIGNON est élue 4^{ème} Vice-Présidente.

ELECTION DU 5^{ème} VICE-PRESIDENT

1 candidat : Jean-Pierre DE WINTER (Dampierre en Yvelines)

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

- o Jean-Pierre DE WINTER : 32
- o Bulletins blancs : 3

Jean-Pierre DE WINTER est élu 5^{ème} Vice-Président.

ELECTION DU 6^{ème} VICE-PRESIDENT

1 candidat : Jacques FIDELLE (Senlis)

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

- o Jacques FIDELLE : 29
- o Bulletins blancs : 6

Jacques FIDELLE est élu 6^{ème} Vice-Président.

ELECTION DU 7^{ème} VICE-PRESIDENT

1 candidat : Bernard GUEGUEN (St Lambert des Bois)

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

- o Bernard GUEGUEN : 32
- o Jacques FIDELLE : 1
- o Bulletins blancs : 2

Bernard GUEGUEN est élu 7^{ème} Vice-Président.

ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

8 candidats :

- | | |
|---------------------------|------------------------------------|
| o St Rémy lès Chevreuse : | Michel DECHELOTTE
Bernard ODIER |
| o Le Mesnil St Denis : | Michel ROMAIN
Daniel DOUX |
| o Chevreuse : | Claude GENOT
Bernard TEXIER |
| o Choisel : | Frédéric JULHES |
| o St Forget : | Jean-Luc JANNIN |

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

- o Michel DECHELOTTE : 34 voix
- o Bernard ODIER : 34 voix
- o Michel ROMAIN : 34 voix
- o Daniel DOUX : 33 voix
- o Claude GENOT : 34 voix
- o Bernard TEXIER : 34 voix
- o Frédéric JULHES : 33 voix
- o Jean-Luc JANNIN : 33 voix
- o Bulletin blanc : 1

Ces candidats sont élus à la majorité absolue membres du bureau.

3. REPARTITION DES MISSIONS DONT SONT CHARGÉS LES VICE-PRÉSIDENTS

Les Conseillers ont votés à l'unanimité que les missions conduites par les Vice-présidents soient réparties de la façon suivante :

- Aménagement Espace SCOT : Agathe BECKER
- Social : Evelyne AUBERT
- Très haut débit : Anne HERY LE PALLEC
- Coopération intercommunautaire et urbanisme : Anne GRIGNON
- Transport : Jean-Pierre DE WINTER
- Développement économique : Jacques FIDELLE
- Environnement, ordures ménagères, liaisons douces : Bernard GUEGUEN

Suite à cette élection, le bureau de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse est composé des 16 Conseillers Communautaires suivants :

Président	: Jacques PELLETIER	(Milon la Chapelle)	
1 ^{er} Vice-président	: Agathe BECKER	(St Rémy lès Chevreuse)	Aménagement Espace SCOT
2 ^{ème} Vice-président	: Evelyne AUBERT	(Le Mesnil St Denis)	Social
3 ^{ème} Vice-président	: Anne HERY LE PALLEC	(Chevreuse)	Très haut débit
4 ^{ème} Vice-président	: Anne GRIGNON	(Levis St Nom)	Coopération intercommunautaire, urbanisme
5 ^{ème} Vice-président	: Jean-Pierre DE WINTER	(Dampierre)	Transport
6 ^{ème} Vice-président	: Jacques FIDELLE	(Senlisse)	Développement économique
7 ^{ème} Vice-président	: Bernard GUEGUEN	(St Lambert des Bois)	Environnement, OM, liaisons douces
Membre	: Michel DECHELOTTE	(St Rémy lès Chevreuse)	
Membre	: Bernard ODIER	(St Rémy lès Chevreuse)	
Membre	: Michel ROMAIN	(Le Mesnil St Denis)	
Membre	: Daniel DOUX	(Le Mesnil St Denis)	
Membre	: Claude GENOT	(Chevreuse)	
Membre	: Bernard TEXIER	(Chevreuse)	
Membre	: Frédéric JULHES	(Cholssel)	
Membre	: Jean-Luc JANNIN	(St Forget)	

Composition des commissions

Monsieur PELLETIER conseille que les commissions soient composées d'une personne par commune. Il précise que peuvent être membres des commissions, outre les Conseillers Communautaires, les Conseillers Municipaux et tout autre personne intéressée et compétente. Il demande à chacune des communes de bien vouloir faire parvenir au plus tard le 15 mai 2014, par mail à la CCHVC, la liste des personnes de la commune à inscrire dans les diverses commissions.

Monsieur POLUS demande s'il est possible d'organiser des sessions de formation pour les nouveaux élus puisqu'ils n'ont évidemment pas l'expérience de la « chose publique » et notamment du fonctionnement d'une Communauté de Communes.

Monsieur PELLETIER répond par l'affirmative et demande à ce que les souhaits de formation soient adressés par mail à la CCHVC afin de définir les sujets à traiter.

A la question posée de savoir ce qu'est un « SCOT », il précise que le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) est un document d'organisation du territoire qui détermine des objectifs et des prescriptions dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, du transport, de l'environnement et de l'économie, en prévoyant une certaine homogénéité dans les communes et qui vient au-dessus des POS et PLU et en-dessous de la Charte du PNR et du SDRIF.

Monsieur POLUS insiste sur la recherche d'économie d'échelle et suggère de définir des priorités pour travailler efficacement sur des sujets précis. Il insiste sur une discipline intellectuelle et sur des actions concrètes.

Le Président précise que sera constituée une Commission Finances ; ceux qui aiment les chiffres peuvent s'inscrire dans cette commission avant le 15 mai 2014.

Il ajoute qu'une commission Communication doit également être créée et demande un volontaire pour l'animer ; aucune personne de l'assemblée ne se déclare volontaire. Le poste reste donc à pourvoir.

4. INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENT

Il est proposé que le Président et les Vice-présidents ne reçoivent aucune Indemnité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des présents ou représentés, décide de ne verser aucune indemnité pour le Président et les Vice-présidents.

5. POUVOIR ET DELEGATION AU PRESIDENT

Les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant qu'il revient au Conseil communautaire de définir l'étendue des délégations consenties ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des présents ou représentés, décide que le Président est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant :

1. Pour service « administration »

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2. Pour le service « ordures ménagères »

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3. Pour les services « administration » et « ordures ménagères »

- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Le Conseil Communautaire précise que le Président doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

6. REPARTITION DU FPIC

Le Président a mis à la disposition de chaque Conseiller Communautaire les documents suivants pour comprendre ce qu'est le FPIC et comment il se répartit entre la Communauté et les communes.

- Le Fonds national de Péréquation de ressources Intercommunales et communales édité par la DGCL ;
- Note sur le FPIC édité par « Stratorial Finances »
- Note du Président suite au Conseil du 06/03/2014 : Dans cette note, le FPIC est calculé avec un montant total de 997 843 €. Officiellement, depuis cette date, le montant exact est de 1 034 005 €, soit une différence de 3.62 %, ce qui modifiera très légèrement les montants du tableau de la page 2.

Le Président explique à l'assemblée ce qu'est le FPIC et précise que, pour notre territoire, le montant du FPIC 2014 sera d'environ 1 M€ alors qu'il était de 550 000 € en 2013 soit une augmentation de 450 000 € (ces chiffres sont arrondis).

Il précise :

1. que la répartition de cette somme entre la Communauté de Communes et les communes se fait en fonction du potentiel fiscal, ce qui donne 200 000 € pour la CCHVC et 800 000 € pour les communes ;
2. que cette répartition peut être modifiée, mais à la condition que la modification de répartition soit votée à l'unanimité par le conseil.

Une discussion générale s'instaure et les points principaux sont repris ci-dessous :

Mme HERY LE PALLEC précise que plus l'intercommunalité va « brasser » d'argent, plus la dotation de l'Etat sera importante.

Le Président estime que la somme de 450 000 € supplémentaires mise à la charge de l'intercommunalité pourrait générer, en 2015, une augmentation de la dotation d'Etat d'une dizaine de milliers d'euros, pour autant que les règles actuelles de calcul établies par le Ministère des Finances restent inchangées.

Monsieur JANNIN craint que le contribuable ne soit surpris lorsqu'il constatera, sur ses feuilles d'impôts locaux, que la taxe figurant dans la colonne « intercommunalité » est multipliée par 3,8 et qu'il ne sera pas aisé de lui en expliquer la raison, d'autant que l'intercommunalité n'aura pas apporté grand-chose dans cette deuxième année de fonctionnement, cela lui paraît intellectuellement gênant.

Monsieur SEIGNEUR est pour le transfert du FPIC à l'intercommunalité afin d'alléger les budgets communaux.

Monsieur DECHELOTTE dit s'être plongé avec délice dans les documents explicatifs du FPIC et il admire les esprits qui ont concocté ce genre de système. Plaisanterie mise à part, il pense qu'affecter la totalité de l'augmentation du FPIC à l'interco constituerait un signal politique fort pour montrer la volonté de mutualisation au sein de l'interco.

Madame GRIGNON pense qu'il est plus facile d'expliquer aux contribuables d'une commune que les taxes de l'intercommunalité sont multipliées par 3,7 (370 %) du fait de l'augmentation du FPIC, puisque le FPIC représente 80 % des dépenses de l'intercommunalité, plutôt qu'au maire d'expliquer que les taux communaux ont été augmentés de 3 à 5 % pour la même raison alors que le FPIC est « noyé » dans les nombreuses lignes budgétaires du budget communal. Elle précise que le mode de calcul du FPIC sur notre territoire donne une répartition actuelle de 80% pour les communes et 20% pour l'intercommunalité.

Monsieur PELLETIER est dubitatif sur le fait qu'il serait plus facile au Président de l'intercommunalité d'expliquer une multiplication par 3,7 des taux intercommunaux, plutôt qu'au Maire d'expliquer à ses administrés qu'il est contraint d'augmenter les taux d'impôts locaux de 3 à 5 % du fait de l'augmentation de la participation au FPIC. Ceci étant, et comme, in fine, c'est toujours le contribuable qui, par un chemin ou un autre, est le payeur ; il se déclare, dans l'esprit de la mutualisation, d'accord pour faire supporter la totalité de l'augmentation du FPIC par l'intercommunalité et il fera son possible pour expliquer aux contribuables les raisons de cette augmentation.

Monsieur POLUS est d'accord pour que l'intercommunalité prenne la totalité de l'augmentation du FPIC et, pour compenser cette augmentation, de réfléchir à des économies sur le budget de la CCHVC.

Le Président lui explique que le FPIC est une sorte d'impôt qui est payé par les contribuables en deux paquets, l'un via l'interco et l'autre via sa commune. De plus, il précise que, malheureusement, mieux seraient gérées l'intercommunalité et les communes et plus elles risquent de voir leur participation au FPIC augmenter puisque finalement les communes les mieux gérées paient pour les communes dans le besoin.

Madame HERY ajoute que sans interco, nous aurions eu à verser au FPIC une somme presque deux fois plus élevée que celle d'aujourd'hui. De ce fait, grâce à l'intercommunalité, l'ensemble du territoire réalise une économie.

Madame AUBERT est d'accord pour faire supporter le FPIC par l'interco.

Plus personne ne demandant la parole et en conclusion de cette discussion le Président propose au vote des conseillers :

- que le montant de la participation au FPIC 2014 de chaque commune soit strictement égale à celle de 2013
- et qu'en conséquence l'augmentation du FPIC soit prise en charge à 100 % par la CCHVC et vienne s'ajouter à la part qu'elle doit supporter dans la répartition de droit commun, soit un total d'environ 650 000 €.

Le Président demande si quelqu'un s'oppose à ce que le vote soit effectué à main levée ; personne ne s'y opposant, le vote sera à main levée.

Au moment de passer au vote, il apparaît dans l'assistance une difficulté de compréhension dans le fonctionnement des pouvoirs.

Devant cette difficulté, à 22h00, le Président suspend la séance pour 10 mn, pour laisser aux personnes concernées le temps de se concerter.

A 22h10, reprise de séance.

Le Président réitère sa proposition de voter à main levée. Aucune opposition.

Le Président met au vote la proposition de répartition du FPIC telle qu'exposée juste ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte la répartition du FPIC telle que proposée par le Président.

7. BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2014

Lors de sa séance du 6 mars 2014, le Conseil Communautaire a débattu sur les orientations budgétaires de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse pour 2014.

Le Président propose un budget primitif construit de la façon suivante :

1. Le montant dû au FPIC (650 000 € approximatif) intégralement équilibré par les recettes des taxes locales.
2. Les dépenses de fonctionnement de la CCHVC équilibrées par la dotation de l'Etat de 130 000 €.
3. Les dépenses des ordures ménagères équilibrées intégralement par les recettes de la TEOM.

Madame HERY estime ce budget insincère au motif que les dépenses obligatoires doivent être inscrites ; certains postes de dépenses, notamment celui relatif aux « études et recherches » lui paraissent exagérés.

Monsieur POLUS fait remarquer à Madame HERY que celle-ci a, dans sa commune, un vécu historique qui lui permet de construire un budget à partir de bases connues et établies. A contrario, l'interco démarre et, à ce jour, ne dispose d'aucune base ; il est logique de prévoir des sommes pour se doter des moyens nécessaires à la construction de l'interco ; il dit accepter ce budget.

Les Conseillers Communautaires de St Rémy précisent que les chiffres inscrits sont une enveloppe maximale qui ne sera pas forcément épuisée. Ils demandent que les dépenses liées à ces études soient décidées en commun.

Le Président rappelle qu'il a toujours consulté le Bureau avant d'engager des dépenses importantes de Conseils extérieurs et confirme qu'il en sera toujours ainsi.

Madame BECKER propose que le montant global de 128 000 € inscrit au budget pour les études, recherches, honoraires et services extérieurs soit divisé par deux, le solde étant affecté au paiement du FPIC.

Monsieur JULHES précise qu'il faut quelques moyens pour construire et démarrer cette intercommunalité. Après une année de fonctionnement, nous connaissons mieux nos besoins et pourrons ajuster les chiffres en travaillant avec la Commission des Finances et le Bureau.

Madame HERY répond que la CCHVC n'a en effet aucun recul pour faciliter la construction du budget, mais surtout aucune vision.

Le Président conteste le fait que la CCHVC n'ait aucune vision. Il ajoute que s'il avait été décidé en janvier 2013 de ne pas charger le fonctionnement de la Communauté pour ne pas contraindre les Conseillers qui seraient en charge de la conduire à compter d'avril 2014, il convient aujourd'hui de donner du corps à notre Communauté et dit qu'il n'est pas pensable que cette dernière puisse continuer de fonctionner avec des moyens réduits, voire inexistantes.

Il est donc nécessaire de disposer de moyens humains et d'avoir la possibilité de confier des études à des prestataires extérieurs pour construire notre Communauté, d'où la nécessité de prévoir les sommes utiles pour travailler en ce sens.

Le Président soumet au vote le budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des présents ou représentés :

POUR : 20

CONTRE : 5 : Mme Anne HERY LE PALLEC, Mrs Philippe BOSSEAU, Claude GENOT, Bernard TEXIER, Philippe BAY ;

ABSTENTIONS : 10 : Mmes Anne GRIGNON, Anne BERGANTZ, Agathe BECKER, Claudine ROBIC, Céline PERRIN, Caroline VON EUW, Mrs Jean-Pierre MOREL, Michel DECHELOTTE, Bernard ODIER, Jean-Louis BINICK.

DECIDE d'adopter le Budget Primitif pour l'exercice 2014 conformément aux tableaux ci-dessous :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

Section FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chap. 11	Charges à caractère général	763 617.00 €
Chap. 12	Charges du personnel	100 000.00 €
Chap. 14	Atténuation de produits	3 429 846.00 €
Chap. 42	Opérations d'ordre	4 200.00 €
Chap. 65	Autres charges de gestion	5 000.00 €
Chap. 022	Dépenses imprévues	5 757.00 €
Chap. 023	Virement section Investissement	374 680.00 €
	TOTAL	4 683 100.00 €

RECETTES

Chap. 002	Résultat de fonctionnement	259 897.55 €
Chap. 70	Produits des services	70 087.07 €
Chap. 73	Impôts et taxes	4 223 105.00 €
Chap. 74	Dotation	130 000.00 €
Chap. 77	Produits exceptionnels	10.38 €
	TOTAL	4 683 100.00 €

Section INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chap. 001	Solde d'exécution	6 931.74 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	6 000.00 €
Chap. 23	Immobilisations en cours	400 000.00 €
	TOTAL	412 931.74 €

RECETTES

Chap. 10	Excédent de fonctionnement	6 931.74 €
Chap. 16	Emprunts	27 120.00 €
Chap. 021	Virement section fonctionnement	374 680.00 €
Chap. 040	Amortissement	4 200.00 €
	TOTAL	412 931.74 €

8. TAUX DES TAXES LOCALES 2014 (TH, TFB, TFNB, CFE)

VU le code général des impôts ;

VU le vote du Budget Primitif pour l'exercice 2014, prévoyant un produit des contributions directes de 649 998 € correspondant à la somme destinée au paiement du FPIC ;

VU l'état 1259 CTES de notification des taux d'imposition de 2014 ;

CONSIDERANT les bases d'imposition prévisionnelles 2014 ;

Le Président propose le vote des taux suivants :

Taxes	Bases	TAUX
TH	63 470 000 €	0.615%
TFB	45 831 000 €	0.472%
TFNB	379 000 €	1.76%
CFE	4 549 000 €	0.806%

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des présents ou représentés

POUR : 27;

ABSTENTIONS : 8 Mmes Anne HERY LE PALLEC, Caroline VON EUW, Anne GRIGNON, Anne BERGANTZ, Mrs Claude GENOT, Bernard TEXIER, Philippe BAY, Philippe BOSSEAU.

DECIDE : que les taux pour les 4 taxes seront ceux cités dans le tableau ci-dessus pour un produit attendu de 649 998 €.

9. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DANS LES SYNDICATS DE GESTION DES DECHETS MENAGERS

Parmi les compétences de la Communauté figurent (article 7, § B-1 des Statuts) la collecte et le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés.

A ce titre, elle se substitue de plein droit, en application de l'article L. 5214-21 du code général des collectivités territoriales, aux communes membres des syndicats en charge effective de cette compétence :

- Choisel, Dampierre, Levis-Saint-Nom et Senlisse au sein du SICTOM de Rambouillet ;
- Chevreuse et Saint-Rémy-lès-Chevreuse au sein du SIOM de la Vallée de Chevreuse ;
- Milon-la-Chapelle, Saint-Forget et Saint-Lambert au sein du SIEED de l'Ouest Yvelines ;
- Le Mesnil-Saint-Denis au sein du SIDOMPE.

Il nous revient donc de désigner nos représentants au sein de ces 4 syndicats, étant précisé que :

- leur nombre doit être équivalent à celui des communes auxquelles la communauté se substitue ;
- les représentants ne sont pas nécessairement des délégués communautaires, mais doivent être impérativement des conseillers municipaux (art. L. 5711-1 C.G.C.T.).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des présents ou représentés, désigne ainsi qu'il suit ses représentants au sein des quatre syndicats ci-après :

- **SIOM**
 - o **CHEVREUSE**

Titulaires : 2	Caroline VON EUW, Philippe BAY
Suppléants : 2	Bernard TEXIER, Patrick TRINQUIER
 - o **ST REMY LES CHEVREUSE**

Titulaires : 2	Bernard ODIER, Claudine ROBIC
Suppléants : 2	Jean-Louis BINICK, Céline PERRIN
- **SICTOM**
 - o **CHOISEL**

Titulaires : 2	Alain SEIGNEUR, Frédéric MONTEGUT
Suppléants : 2	Pierre CLOTEAUX, Christian MULLER
 - o **DAMPIERRE**

Titulaires : 2	Valérie PALMER, Bernard BOISSONNET
Suppléants : 2	Jean-Paul GRIFFON, Béatrice BECQUART
 - o **LEVIS ST NOM**

Titulaires : 2	Valérie ORAIN, Myriam SANTERNE
Suppléants : 2	Valérie ALLEAUME, Yves MAGNE
 - o **SENLISSE**

Titulaires : 2	Christiane LAMBOLEY, Pascal BRINDEJONC
Suppléants : 2	Yannick LEBRETON, Véronique LINARES
- **SIEED**
 - o **MILON LA CHAPELLE**

Titulaires : 1	Isabelle THIERRY
Suppléants : 1	Jacques PELLETIER

- **ST FORGET**
 - Titulaires : 1 Jean-Luc JANNIN
 - Suppléants : 1 Jean-Pierre POLUS
- **ST LAMBERT DES BOIS**
 - Titulaires : 1 Pierre HUMEAU
 - Suppléants : 1 Béatrice GUIBERT
- **SIDOMPE**
 - **LE MESNIL ST DENIS**
 - Titulaires : 1 Bernard CLAISSE
 - Suppléants : 1 Catherine LAPLAGNE

Le Président est chargé de notifier cette décision aux syndicats concernés.

10. ENVOI DES CONVOCATIONS PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le Président propose au Conseil Communautaire d'autoriser l'expédition par voie électronique des convocations, de tous les documents relatifs à la tenue du Conseil et au travail des commissions. De plus, il demande que chaque Conseiller donne son accord pour que son adresse mail soit divulguée aux autres Conseillers.

Le Conseil communautaire, à la majorité des présents ou représentés (34 POUR ; 1 CONTRE Mr POLUS)

DECIDE que l'envoi des convocations pour les réunions du bureau et du conseil communautaire, ainsi que les documents qui s'y rattachent, il en est de même pour le travail des commissions soit effectué par voie électronique (cf. à l'article L.2121-10 du CGCT).

PRECISE que chacun des Conseillers Communautaires accepte de recevoir l'ensemble des documents nécessaires à la tenue du Conseil Communautaire et donne son accord pour que son adresse électronique soit communiquée à chacun des Conseillers de la CCHVC, à l'exception de Mr POLUS qui ne souhaite pas que son adresse mail soit divulguée.

Cet accord et cette autorisation sont matérialisés sur une feuille d'émargement étant précisé qu'il y aura un envoi par mail caché pour Monsieur Jean-Pierre POLUS.

Enfin les Conseillers, à l'exception de Mr POLUS, se déclarent également d'accord pour que leur adresse mail figure sur le trombinoscope qui sera réalisé à l'usage des Conseillers.

11. MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

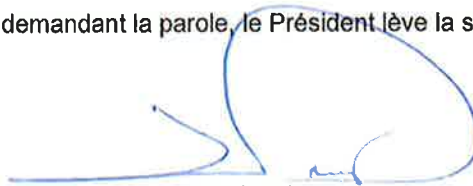
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le CGCT et notamment ses articles L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1 ;

CONSIDERANT que Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC) souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture ; le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité et autorise le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture des Yvelines, représentant l'Etat à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 23h00.



Jacques PELLETIER
Président